

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DÉLÉGUÉ DU CIAS**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	22	23 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danièle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Steve GABET (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Martine LLEU.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			Télétransmission en préfecture le :
Convocation envoyée le :			n°:
21 septembre 2023			Date de publication sur le site Internet :

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DÉLÉGUÉ DU CIAS

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CIAS.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 modifie le chapitre III du titre II du livre Ier de la partie réglementaire du CASF relative à l'organisation de l'administration et couvrant les articles R.123-1 à R.123-65. Il assure ainsi une continuité dans le fonctionnement des Conseils d'Administration des CIAS par l'élection d'un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président et pouvant ainsi intervenir en cas d'empêchement de ce dernier.

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 et R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au fonctionnement du CIAS et du conseil d'administration,

Le Président propose la candidature de Monsieur Philippe BODET. Il demande au Conseil d'Administration si d'autres membres sont candidats pour occuper cette fonction.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

Deux assesseurs sont sollicités pour assurer le déroulement de l'élection du Vice-Président, à savoir les deux plus jeunes de l'assemblée : Madame Pascale GRIS et Madame Christelle GRASSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

- Décide de procéder à l'élection à bulletins secrets, du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CIAS,
- Décide de prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	1
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés - bulletins litigieux</i>	22
Majorité absolue : <i>Nombre pair = la moitié plus un des suffrages exprimés</i> <i>Nombre impair = la moitié du nombre pair immédiatement supérieur</i>	12

A obtenu :

Monsieur Philippe BODET	22 voix
-------------------------	---------


Monsieur Philippe BODET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président délégué du CIAS au 1^{er} tour et a été installé.

Monsieur Philippe BODET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

- Décide de proclamer **Monsieur Philippe BODET** Vice-Président délégué du CIAS,

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 28 septembre 2023

Le Président,


Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN


Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20230928-2023_09_32-DE
Reçu le 06/10/2023

06